



# TERMIDOR SC®

## TRAITEMENT PREVENTIF ET CURATIF Barrière anti-termite professionnelle Sols et murs



Certification CTB-P + "attribuée à BASF" N° 45-3200-45

### DEFINITION

TERMIDOR® SC est un concentré hydrodispersable, anti-termites, destiné au traitement préventif et curatif par aspersion, injection ou épandage des constructions.

Ce produit est un concentré liquide qui se dilue dans l'eau.

### DESTINATION

Tous matériaux de construction, maçonnerie de type brique, ciment, pierre, ainsi que tous types de sols.

### PROPRIETES

Le TERMIDOR® SC est certifié par le CTBA pour le traitement anti-termites des constructions.

TERMIDOR® SC est une émulsion anti-termites stabilisée dans les sols et les murs.

Action immédiate, en profondeur, autour et dans les structures du bâties.

Le produit n'est pas détectable par le termite.

Longévité d'action de 5 ans.

Par effet de transfert, le termite infesté va à son tour contaminer ses autres congénères avant de mourir.

Le produit s'utilise à faibles doses.

### EFFICACITE - SANTE - ENVIRONNEMENT

#### EFFICACITE

Ce produit est efficace de manière curative et préventive contre les Termites.

TERMIDOR® SC a passé avec succès les contrôles d'efficacité selon les normes suivantes :

#### Traitement des sols :

Efficacité prouvée selon NF X 41-540 après épreuves de vieillissement par percolation selon NF X 41-542.

#### Traitement des murs :

Efficacité prouvée selon NF X 41-541 après épreuves de vieillissement par percolation selon NF X 41-542 et après épreuves de vieillissement naturel.

#### SANTE / ENVIRONNEMENT

TERMIDOR® SC est conforme aux exigences en matière de santé et d'environnement.

### CARACTERISTIQUES

#### CONCENTRE :

**Aspect :** Liquide.

**Teinte :** Beige.

**Densité à 20°C :** 1.06 g/cm<sup>3</sup> à 20°C.

**Viscosité :** -

**Point d'éclair :** > 97,2°C.

**Insecticide :** Fipronil.

**Valeur COV :** Non concerné.

Le concentré gèle à partir de - 10°C et est réversible sans aucune altération de ses qualités.

**Stockage :** Maintenir le local à une température d'au moins 10°C.

**Conservation :** 2 ans en emballage fermé d'origine à l'abri du gel, des fortes chaleurs, de l'humidité et de l'action directe des rayons du soleil.

**Conditionnement :** 0,2 Litre x 6 x 2.

#### SOLUTION :

**Point d'éclair :** -

**Densité :** -

**Dilution :** Dans l'eau (voir concentration d'emploi).



# TERMIDOR SC®

## CARACTERISTIQUES SUITE

**pH** : 7.2 (dilution à 10g/l).

L'émulsion gèle à partir de 0°C.

L'émulsion revient à son état initial après dégel sans aucune altération de ses qualités.

Si l'émulsion a été stockée un certain temps, il est fortement recommandé d'agiter avant l'emploi.

## MISE EN OEUVRE

### **Avant traitement :**

TERMIDOR® SC ne peut être appliqué que par des applicateurs professionnels reconnus pour leur compétence à utiliser des termiticides et respectant les consignes de sécurité et d'utilisations générales.

Suivre toutes les prescriptions techniques concernant le traitement termites qui sont spécifiées dans les cahiers techniques publiés par les organismes compétents et reconnus.

Maîtriser la biologie du termite.

Adopter une stratégie de détection en relevant les indices et les causes de présence du termite pendant l'inspection des lieux (présence de cordonnets dans les maçonneries, cheminement derrière les enduits, existence de galeries dans le bois).

Neutraliser toutes les sources d'humidité (condensation, remontées capillaires, infiltrations diverses, écoulement des eaux de pluies...).

Assurer une ventilation des caves et des vides sanitaires.

Vérifier l'état des toitures.

Éliminer toutes les sources de cellulose et limiter la végétation proche de la zone d'habitation.

Effectuer le traitement des sols, des murs en établissant une barrière chimique continue isolant les bâtiments des foyers isolés extérieurs à ceux-ci.

Effectuer le traitement des bois.

### **Préparation de l'émulsion :**

Dans un récipient, mettre la quantité d'eau nécessaire puis y verser le concentré TERMIDOR® SC.

Bien agiter l'ensemble pour obtenir un liquide blanchâtre (émulsion prête).

Agiter l'émulsion pendant l'application pour conserver l'homogénéité du mélange.

### **Concentration d'emploi :**

Murs : 0,2 litre pour 100 litres d'eau.

Sols : 0,1 litre pour 100 litres d'eau.

Il est à rappeler que les mesures au réfractomètre ou densimètre ne sont qu'indicatives du fait des variations de la qualité de l'eau de dilution et de l'apport de corps étrangers.

## PROCEDES D'APPLICATION

Outils : Brosse, pinceau, pompe Airless ou Airmix à membrane, matériel d'injection.

Nettoyage des outils et du matériel (produit frais) : Eau savonneuse.

Pulvérisation : Sans dilution.

Bien homogénéiser le produit avant son utilisation.

### **Traitement préventif et curatif après construction :**

Traitement curatif des sols extérieurs : (Il est à rappeler que l'épandage est interdit en préventif pour le traitement des sols).

Réaliser un épandage autour de la maison.

Réaliser une tranchée de min 40cm x 40cm au plus près des fondations.

Réaliser un épandage dans la tranchée et traiter les terres de remblais (50L/m<sup>3</sup>) avant rebouchage de la tranchée.

ou

Effectuer des injections à une profondeur de min 40cm tous les 20cm (1L/trou) au plus près des fondations.

Traitement des sols intérieurs :

Sols non maçonnés = réaliser un épandage (5L/m<sup>3</sup>).

Sols maçonnés = effectuer des injections tous les 20cm à min 40cm de profondeur (1L/trou) au plus près des fondations.

Traitement des murs extérieurs :

Aspersion de surface (5L/m<sup>2</sup>).

Murs pleins et poreux : percer les murs tous les 20 cm maximum le plus près du sol. La profondeur des trous doit être égale au 2/3 de l'épaisseur des murs.

Pour les murs > à 60 cm d'épaisseur, réaliser une injection des 2 côtés ou effectuer une ligne d'injection tous les 50 cm, espacée de 20 cm. La profondeur des trous doit être égale à la moitié de l'épaisseur des murs.

Murs constitués de corps creux (parpaing) : percer les murs tous les 20cm maximum et d'une profondeur allant jusqu'à l'alvéoles.



# TERMIDOR SC<sup>®</sup>

## PROCEDES D'APPLICATION SUITE

Murs pleins constitués de matériaux non poreux (moellons) : percer les murs tous les 20cm dans les joints sur une profondeur maximum de 2/3 de l'épaisseur du mur.

Injecter avec une pompe à injection : Minimum 1Litre de prêt à l'emploi par trou à raison de 5 trous par mètre linéaire.

Traitement des murs intérieurs (murs porteurs, murs de refends, murs mitoyens) :

Effectuer le même traitement que pour les murs extérieurs. Aspersion de surface (5L/m<sup>2</sup>).

Murs mitoyens : percer verticalement jusqu'à 1,50m de hauteur et injecter 1Litre par trou dans tous les angles en contact avec les murs mitoyens.

Murs doublés : consulter le Service Conseils.

Traitement des bois :

Aspersion de surface, injection.

Se conformer aux prescriptions techniques et utiliser le XYLOPHENE SORX 2000 ESE, le XYLOPHENE SOP 2000 ESE ou le XYLOPHENE CE 2006 ESE.

1L = 5 m<sup>2</sup> en préventif.

1L = 3 m<sup>2</sup> en curatif.

## CONSOMATION

Variable selon : La nature des sols et des murs - Le mode d'application - La gravité des attaques

En injection, murs : 1 litre minimum par trou à raison de 5 trous minimum au mètre/linéaire.

Traitement de surface : 5 litres au m<sup>2</sup> environ.

Terre de remblaiement : 50 litres au m<sup>3</sup> environ.

## SECHAGE

Variable selon : Les conditions de température - La nature des sols - L'épaisseur et la qualité des murs.

La quantité de produit appliquée - L'hygrométrie.

Sur les murs : 24 heures environ. Dans les murs : 72 heures à 1 semaine environ.

## INCIDENCE DU TRAITEMENT SUR LES MURS

**Coloration** : Le produit peut rehausser la teinte de certains matériaux. Un essai au préalable est toujours recommandé.

**Odeur** : Au séchage, une odeur peut se dégager. Pour limiter ce phénomène bien ventiler la pièce pendant et après l'application en créant un courant d'air jusqu'à la disparition totale de l'odeur.

**Finition** : Après le temps nécessaire au séchage, les murs traités peuvent être peints.

Ne pas appliquer de peinture avant 1 semaine.

Ce délai peut varier suivant les conditions de température et d'hygrométrie et de l'épaisseur des murs injectés. Il est donné à titre d'indication.

## CONSEILS PPG

**Environnement** :

Ne pas déverser dans les égouts et les cours d'eau.

Respecter les directives relatives à la protection de la nappe phréatique et de l'environnement.

**Mélange** :

Ne pas réaliser de mélange sans notre assistance technique : consultez-nous au préalable.

**Stockage** :

En cas de cristallisation du produit (présence d'un surnageant et d'un dépôt), faire revenir le produit en plaçant la bouteille dans une étuve à 40°C pendant plus de 4 heures. A sa sortie, secouer la bouteille jusqu'à obtenir un liquide fluide.

## PRECAUTIONS D'EMPLOI ET DE SECURITE

Conserver hors de portée des enfants.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour les animaux.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Il est important de respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité :

Utiliser seulement dans les zones bien ventilées.

Aérer largement les locaux pendant et après l'application du produit.



# TERMIDOR SC<sup>®</sup>

## PRECAUTIONS D'EMPLOI ET DE SECURITE SUITE

Portez vêtements et appareils de protection appropriés pour se protéger la peau, les mains, les yeux, le visage et les voies respiratoires. Se laver les mains après manipulation.

En cas de pulvérisation ou aspersion se protéger les voies respiratoires à l'aide d'un masque à cartouche filtrante contre les vapeurs de solvants organiques de type A1 ou A2.

Utilisez les biocides avec précaution.

Avant tout utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.

Eliminer les produits non utilisés et/ou l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Il est à rappeler que l'épandage est interdit en préventif pour le traitement des sols.

Toutes les espèces de chauves-souris et de martinets étant protégées, veillez à ce qu'ils ne soient pas exposés à ce produit.

**Consulter la fiche de données de sécurité du produit sur : [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com) et les mentions figurant sur l'étiquette de l'emballage.**

Cette notice a pour objet l'information de notre clientèle sur les propriétés et caractéristiques de ce produit. Les renseignements qu'elle comporte sont fondés sur nos essais réalisés dans les conditions d'utilisation conformes aux normes conventionnelles en vigueur. Nos recommandations d'emploi n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient, en aucune façon, suppléer à une préconisation spécifique, adaptée à la nature et à l'état des fonds du chantier à réaliser, ni engager la responsabilité de la Société PPG. Notre clientèle voudra bien s'assurer, avant toute mise en œuvre, que la présente notice n'a pas été modifiée par une édition plus récente qui prendrait en compte des données techniques nouvelles.

**Edition FEVRIER 2014** : Annule et remplace toute notice antérieure relative au même produit.

**PPG** 10 Rue Henri Sainte Claire Deville Les Colonnades - 92500 Rueil-Malmaison

Tél : 01 56 84 03 00 - Télécopie : 01 56 84 03 83 - [www.dyrup.fr](http://www.dyrup.fr)



PPG Industries

### **BASF Agro SAS**

21, chemin de la sauvegarde

69134 ECULLY CEDEX

Tel: 04 72 32 45 45

Fax: 04 78 34 28 86